



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil Contribution de l'UE à la création d'une banque de combustible nucléaire sous l'égide de l'AIEA

*2914ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Bruxelles, le 8 décembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil estime qu'il est important que le développement de l'énergie nucléaire s'effectue dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. De plus, la sécurité de l'approvisionnement en combustible nucléaire est essentielle pour les pays qui mettent au point un programme nucléaire.

Le Conseil rappelle que les efforts déployés sur le plan international pour mettre au point des mécanismes multilatéraux assureront aux États une plus grande sécurité énergétique. Ils peuvent également constituer une solution de remplacement crédible par rapport au développement des capacités nationales d'enrichissement et de retraitement.

Le Conseil décide d'apporter son soutien à la création d'une banque de combustible nucléaire placée sous le contrôle de l'AIEA. L'Union européenne prévoit de contribuer à ce projet à hauteur de 25 millions d'euros dès lors que les conditions et modalités de création de la banque auront été définies et approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

P R E S S E

La banque de combustible nucléaire s'inscrira dans le cadre d'un effort plus large visant à instaurer des mécanismes multilatéraux d'approvisionnement en combustible. Différentes solutions devront être élaborées pour répondre à des besoins différents. Dans cet esprit, l'Union européenne entend poursuivre, dans un avenir proche, l'examen approfondi de cette question avec les tiers concernés.

Le Conseil invite ses instances compétentes à élaborer, en collaboration avec la Commission, une action commune du Conseil soutenant la création d'une banque de combustible nucléaire sous l'égide de l'AIEA, qui instaurera un cadre politique et assurera notamment le financement des volets relatifs à la sécurité. Le Conseil salue le fait que la Commission soit disposée à participer au projet d'une banque de combustible nucléaire en recourant aux instruments communautaires adaptés, sous réserve de l'accomplissement des procédures institutionnelles nécessaires en matière de prise de décision."
